

RESUME NON TECHNIQUE

ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET
ENVIRONNEMENTAL
COMMUNE DE CRUSEILLES

OBJECTIF DE L'ETUDE

À la suite de la construction de l'autoroute 41 Nord en 2008, des Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) ont été constituées par le Département de Haute-Savoie dans les communes traversées par l'infrastructure. Il en est ressorti la nécessité de lancer une procédure d'aménagement foncier afin de remédier aux perturbations engendrées par l'autoroute A41 Nord sur le foncier, le paysage ainsi que les milieux naturels et agricoles. Seules les communes de Cruseilles et Présilly ont poursuivi la procédure d'aménagement.

Cette étude est réalisée en application des articles L. 123-24 et R. 121-20 du Code rural et de la pêche maritime qui indiquent que « *lorsque les expropriations en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages mentionnés aux articles L. 122-1 à L. 122-3 du Code de l'environnement sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 et de travaux connexes* ».

C'est le cas ici avec la construction de l'autoroute A41.

La présente étude a pour but de permettre à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre.

Les différents modes d'aménagement foncier rural qui se présentent sont les suivants :

- L'Aménagement foncier Agricole Forestier et environnemental
- Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux
- La mise en valeur des terres incultes

Les objectifs de L'aménagement foncier rural sont :

- D'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières en regroupant le parcellaire des sites d'exploitations ;
- D'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages,
- De contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal par la constitution de réserves foncières ou la création de nouveaux chemins agricoles par exemple.

1. Présentation du territoire

La commune de Cruseilles se situe sur le département de Haute-Savoie à environ 20 km d'Annecy et 25 km de Genève ; elle est limitrophe aux communes de Présilly, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret, Groisy, Villy-le-Pelloux, Allonzier-la-Caille, Cercier, Copponex et Saint-Blaise. Il s'agit d'une commune périurbaine, peu dense selon la grille INSEE. Elle se situe à une altitude comprise entre 450 et 1 352 mètres et présente une superficie de 2 541 ha (25,41 km²).

La commune de Cruseilles présente un habitat assez dispersé. En plus du village principal dans lequel les constructions sont relativement groupées, on trouve de nombreux hameaux qui se sont développés autour des principaux axes de communication. Ces hameaux sont présents sur l'ensemble du territoire mais sont plus nombreux dans la moitié sud de la commune.

2. L'environnement humain

La zone d'étude appartient à l'unité paysagère du « Plateau des Bornes ». Cette unité paysagère est caractérisée par un paysage à dominante rurale, parfois forestière, en cours d'urbanisation. **Le paysage est marqué par une succession de milieux ouverts (prairies) et fermés (forêts).** La zone d'étude, par sa nature vallonnée, offre quelques points de vue sur cette succession de milieux.

3. L'environnement physique

La géologie de la zone d'étude comprend majoritairement des dépôts glaciaires sédimentaires. Il y a 5 anciens sites industriels au droit du projet. La pollution des sols et les activités industrielles ne constituent pas un enjeu pour le projet d'AFAFE.

Les sols au droit de la zone d'étude sont principalement calcaires puis sableux sur la partie Est. Une fine bande de brunisols est présente à l'Est. Il s'agit de sols le plus souvent moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur) et peu perméable avec un pH neutre à basique.

Compte tenu de la nature principalement perméable des terrains et de l'usage des eaux souterraines au sein de la zone d'étude (alimentation en eau potable), la nappe est moyennement voire faiblement vulnérable à toutes formes de pollutions proches ou lointaines.

Le périmètre de la zone étude est situé en bordure (rive droite) du cours d'eau « Les Ussets » qui constitue le milieu récepteur de l'ensemble des eaux s'écoulant au sein de la zone d'étude. Ce cours d'eau « Les Ussets » présente un régime hydrologique de type pluvial à caractère torrentiel : des crues brutales concentrées entre septembre et mars, et des étiages estivaux sévères entre juillet et septembre.

La commune de Cruseilles est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible approuvé en mars 2008 (Torrentiel ; Glissement de terrain, terrain hydromorphe et ravinement ; Chutes de pierres ; Avalanches ; Séismes). **Le projet d'AFAFE est concerné par ces différents risques. Des prescriptions seront donc à respecter afin d'assurer la cohérence du projet face aux risques naturels identifiés.**

RESUME NON TECHNIQUE

4. Environnement naturel

Le projet est inclus en totalité dans cinq plans nationaux d'actions pour des protections d'espèces (la Loutre d'Europe, des chiroptères, du Gypaète barbu, du Milan royal et du Sonneur à ventre jaune). Il est situé en partie dans le site inscrit « *Abords du pont de la Caille* ».

La majorité des terrains relevés sur la zone d'étude sont des parcelles agricoles, des parcelles pour le pâturage ainsi que des parcelles urbanisées (habitations, jardins privés, bâtiments agricoles, bassins de rétention) qui présentent des enjeux de conservation estimés à très faibles.

Les prairies présentent un enjeu estimé à faible au vu du peu d'intérêt qu'elles représentent pour la faune en termes de refuge mais également pour la chasse de certains groupes biologiques comme les chauves-souris.

On trouve également des zones humides présentant un fort enjeu de conservation.

Concernant la flore, aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensée sur la zone d'étude et aucune n'est considérée comme potentielle.

Les haies constituent un élément central des espaces agricoles. Elles sont évaluées via les 4 fonctions suivantes : hydraulique, écologique, brise-vent, paysagère. De plus, les atouts agronomiques, culturels et écologiques des réseaux de haies contribuent fortement à l'amélioration des paysages et de la biodiversité. Les prospections de terrain ont permis de recenser près de 16 km de haies sur la zone d'étude. Les haies qualifiées comme étant « efficace » représentent 42% des haies présentes sur la zone d'étude tandis que les haies qualifiées de « moyennement efficace » représentent 51% de la globalité des haies présentes sur la zone d'étude.

Également, des boisements, des haies et des cours d'eau ont été comptabilisés et permettent l'installation d'une faune patrimoniale. De ce fait, les boisements présentent un enjeu de modéré à fort et certaines haies présentent un enjeu modéré.

5. L'occupation du sol

L'occupation générale du Sol

L'occupation du sol est un enjeu majeur en matière d'aménagement foncier, les échanges de foncier agricole n'étant possibles que sur des terres de type similaire.

Les prairies et terres sont prédominantes sur la zone d'étude et représentent 60 % de sa surface. L'on y trouve également des bois (30 %), des landes (3 %), des surfaces anthropisées ou artificialisées (7 %) et des surfaces en eau (moins de 1 %).

Plan de zonage du PLU

Lors de l'étude, la commune de Cruseilles disposait d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours de révision. Il a été approuvé le 04/04/2023 par délibération n° DEL 2023/42.

Il fixe les zones agricoles et naturelles, les zones urbaines et à urbaniser et les éléments contraignants pour une opération d'aménagement foncier tel que les emplacements réservés (emprise foncière que la commune réserve afin de réaliser à terme un projet précis), les espaces boisés classés (espaces protégés par le code de l'environnement) et les servitudes d'utilité publique.

RESUME NON TECHNIQUE

Servitudes

La commune de Cruseilles est soumise à un certain nombre de Servitudes d'Utilité Publique (SUP). Les servitudes sont des éléments importants à prendre en compte lors d'un aménagement foncier. Elles peuvent entraîner différentes contraintes. Elles peuvent notamment imposer un libre accès, voire parfois un libre usage sur une propriété. La zone d'étude est concernée par 9 servitudes publiques telles que la protection de sites inscrits et classés, la protection des eaux potables et les servitudes spécifiques aux différents réseaux existants (canalisation de gaz, voisinage des lignes électriques, installations pour eaux potables...).

6. Voirie

Outre l'autoroute A41 nord qui est à l'origine de cette étude sur une portion de **5 km**, la zone d'étude est couverte par **11 km** de voirie départementale, **20 km** de voies communales, **15 km** de chemins ruraux et **5 km** de chemins privés. Celle-ci est donc plutôt bien desservie même si un aménagement foncier pourrait apporter des améliorations, notamment au niveau des espaces boisés.

7. Propriétés Foncières

Le morcellement du parcellaire est une problématique fréquemment rencontrée dans les espaces agricoles. On parle de morcellement lorsque les parcelles d'un territoire sont petites et nombreuses. Cela entraîne des conséquences sur l'agriculture comme la baisse de la productivité, les difficultés à développer certains types de cultures, les multiples propriétaires lorsque les exploitants ont recours au fermage.

La commune de Cruseilles n'a jamais connu d'aménagement foncier ou de remembrement. La zone d'étude, qui couvre une surface totale de 1 062 ha pour une superficie cadastrale de 1 007 ha, représente 3 743 parcelles et 698 comptes de propriété et donc un **morcellement important** soit une moyenne de 2700m² par parcelle et de 5 parcelles par propriétaire.

Les comptes de moins de 1 ha prédominent : ils représentent un peu plus de 75% des comptes de la zone d'étude. A l'inverse, les comptes de plus de 10 ha représentent près de 40% de la surface de la zone d'étude mais seulement 3,2% des comptes soit 22 propriétaires.

Les propriétés des collectivités représentent 800 parcelles dans le périmètre d'étude, pour une surface d'environ 131 ha soit 13,1% de la zone d'étude. Parmi ces 800 parcelles, 405 appartiennent à la commune de Cruseilles soit un peu plus de la moitié.

8. Exploitations Agricoles

32 exploitants agricoles sont recensés sur la commune. 22 d'entre eux ont leur siège d'exploitation sur la commune de Cruseilles. Il apparaît que près de la moitié des exploitations présente une surface comprise entre 10 et 30 ha sur la commune et que seules 6 exploitations s'étendent sur plus de 30 ha sur la commune.

Sur la zone d'étude, les prairies couvrent 505 ha soit 91% de la surface agricole. Les prairies permanentes représentent 398 ha et les prairies temporaires 107 ha. Ces prairies sont surtout utilisées pour l'élevage bovin pour la fabrication de fromage sous signe officiels de qualité : 2 AOP, Abondance et Reblochon, et 3 IGP, Tomme, Raclette et Emmental de Savoie. Néanmoins, la production agricole reste diversifiée puisqu'on trouve également des cultures céréalières, du maraîchage, des vignes ou encore des vergers.

RESUME NON TECHNIQUE

Un questionnaire a été envoyé à chaque exploitant recensé. D'après les questionnaires, les conditions d'exploitations sont jugées plutôt bonnes, les problèmes rencontrés sont la qualité des chemins et la taille des parcelles.

9. La Forêt

La forêt occupe une place importante dans la zone d'étude puisque d'après les données relatives à l'occupation du sol, elle recouvre 310 ha soit un peu plus de 30% de la zone d'étude. Une partie des espaces boisés de la zone d'étude est peu accessible et on observe un certain nombre de parcelles enclavées dans les zones forestières. Une opération d'aménagement foncier pourrait permettre d'améliorer la desserte forestière notamment par la création de nouveaux chemins et /ou une redistribution parcellaire.

RESUME NON TECHNIQUE**IMPACT DE L'OUVRAGE LINEAIRE**

Pour bien analyser la nécessité d'un aménagement foncier agricole sur la commune de Cruseilles suite à la construction de l'autoroute A41 nord, il est nécessaire d'étudier l'impact qu'a eu l'autoroute sur la propriété foncière, sur les exploitations et sur l'environnement dans la zone d'étude.

1. Incidences sur le foncier et l'agriculture

Nous nous sommes intéressés **aux comptes de propriété** qui se retrouvent désormais avec des parcelles des deux côtés de l'autoroute. On dénombre 33 comptes de propriété concernés, ce qui représente environ 5% des 698 comptes de la zone d'étude. Au total, les comptes impactés par l'autoroute représentent 305 ha et 1 306 parcelles pour une moyenne de 9,2 ha et 39,6 parcelles par compte.

Comme pour les propriétés, nous avons évalué l'impact de l'A41 nord sur les exploitations agricoles en observant celles qui se retrouvent désormais de part et d'autre de l'autoroute. On en recense 11 sur les 32 exploitations que compte la zone d'étude soit 34%. Cela représente 820 parcelles pour 351 ha.

Dans l'ensemble, l'autoroute a un impact limité sur **le réseau de voirie** de la zone d'étude mais a engendré un maillage différent de la voirie ayant pour conséquence la suppression ou la création d'accès. Néanmoins, les accès restent assez éloignés les uns des autres dans certaines zones et les agriculteurs qui exploitent des parcelles des deux côtés de l'autoroute peuvent rencontrer des difficultés pour se déplacer d'une zone à l'autre d'où un allongement du temps de parcours entraînant également une augmentation de la consommation du carburant et de l'usage des machines.

2. Incidences sur l'environnement**Impact de l'autoroute sur le paysage**

La création de l'autoroute A41 a eu des incidences sur l'agencement et la fonctionnalité des milieux qu'elle traverse. Toutefois, son incidence visuelle sur le paysage reste limitée du fait de son positionnement en contre-bas de la commune de Cruseilles et sa réalisation en tronçon encaissé camouflé par des grandes haies. Son incidence sur le paysage est donc modérée.

Impact de l'autoroute sur les eaux superficielles

L'autoroute A41 constitue un obstacle aux écoulements du réseau hydrographique traversant le périmètre d'étude globalement du nord vers le sud. Cependant des mesures ont été mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser cet impact, notamment au regard des enjeux existants. Ces mesures ont principalement consisté en la création d'ouvrages de rétablissement des écoulements.

Impact de l'autoroute sur l'environnement naturel

La présence de l'autoroute A41 crée une coupure directe entre ces corridors écologiques. De plus, au niveau des ponts qui permettent de traverser l'autoroute, aucun aménagement paysager permettant une réduction de la fragmentation et permettant d'assurer une continuité écologique n'a été constaté. Il existe donc une rupture entre la partie Nord et la partie Sud de la zone d'étude.

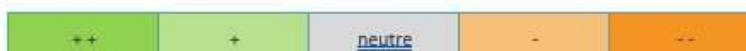
RESUME NON TECHNIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER

1. Opportunité d'un Aménagement Foncier

Il apparait que l'autoroute a un impact hétérogène sur la propriété foncière selon les zones et un impact plutôt limité sur les exploitations agricoles. Néanmoins, elle est venue renforcer des problèmes préexistants sur le territoire tels que le morcellement du parcellaire ou les difficultés d'exploitation liées aux parcours à réaliser entre les parcelles.

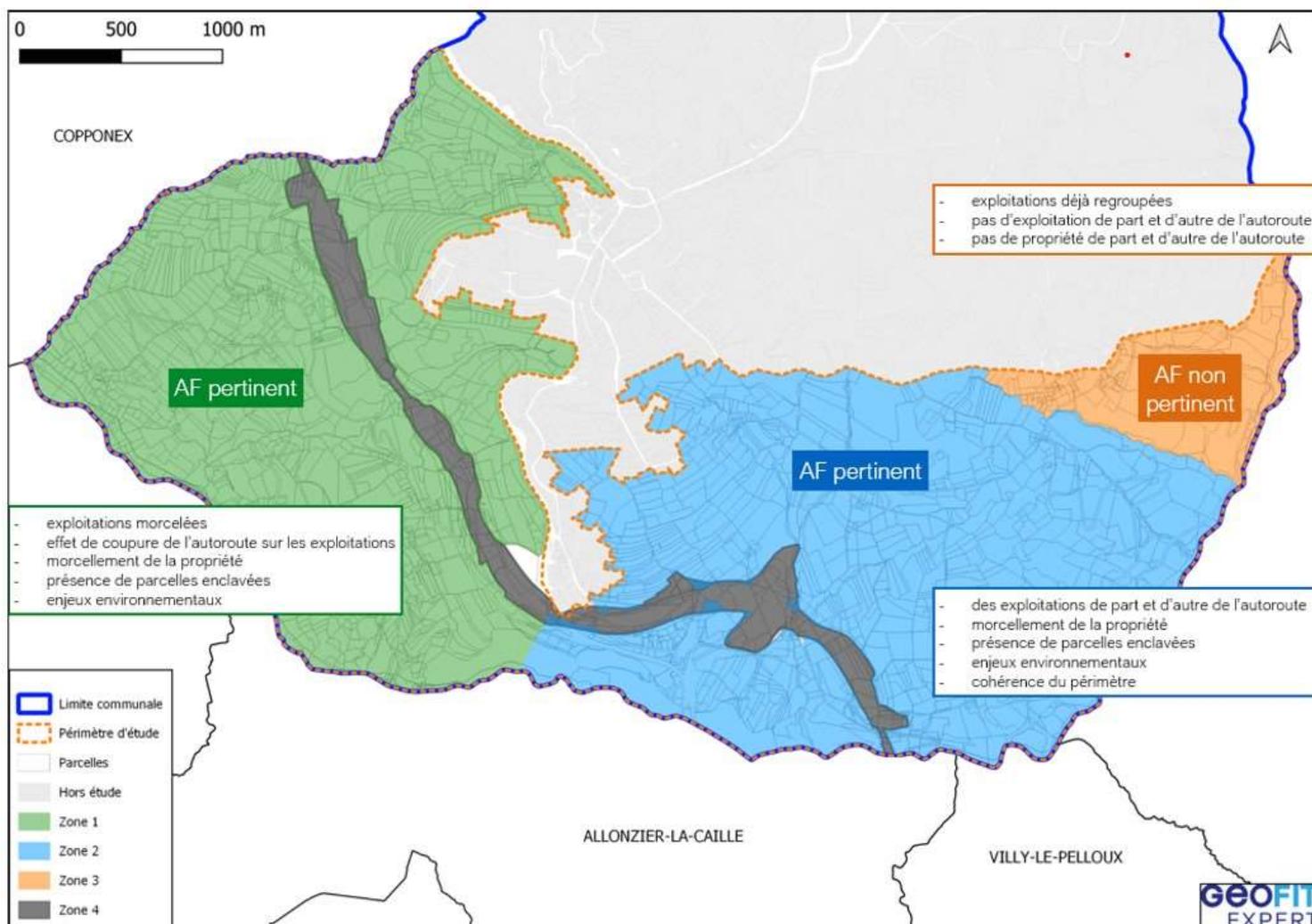
Le tableau ci-dessous montre une synthèse des différents thèmes étudiés.



Thématique	Synthèse
<i>Volet foncier et agricole</i>	
Occupation du sol	Hétérogénéité avec deux types dominants : prairies et forêts
Voirie	Desserte suffisante sauf au niveau des zones boisées Quelques accès supprimés par l'autoroute
Propriété foncière	Parcellaire morcelé Présence de parcelles enclavées, notamment dans les zones boisées Beaucoup de comptes mono ou bi parcellaires Impact hétérogène de l'autoroute selon les zones
Agriculture	Activité pérenne et dynamique Conditions d'exploitation perfectibles Incidences de l'autoroute limitées Manque d'intérêt des exploitants pour le projet d'AF
Forêt	Manque de chemins
<i>Volet environnemental</i>	
Milieu physique	De faibles contraintes liées aux eaux souterraines par rapport à la présence de périmètre de captage, à prendre en compte lors de la redistribution des parcelles Des contraintes liées au risque naturel (PPRn) à prendre en compte pour les futurs travaux et la redistribution des parcelles Un réseau hydrographique superficiel présentant des enjeux économiques et écologiques à prendre en compte pour les futurs travaux et la redistribution des parcelles Des possibilités d'amélioration de la situation actuelle pour ce réseau hydrographique superficiel (restauration de ripisylve, de la trame bleue)
Milieu naturel	Milieux d'intérêt écologique et haies à préserver par les travaux (zones humides, ripisylves...). Variété des milieux à conserver suite à la redistribution des parcelles Des possibilités d'amélioration de la situation actuelle pour le milieu naturel (plantation de haies, restauration ripisylve...)
Milieu humain	Structure du paysage à préserver par l'AF Contraintes urbanistiques à respecter pour les travaux

RESUME NON TECHNIQUE

Il ressort de cette étude qu'un aménagement foncier semble opportun dans la mesure où la commune de Cruseilles n'a jamais été remembrée et où la construction de l'A41 nord est venue amplifier des problèmes de morcellement et d'accès déjà présents sur le territoire. Toutefois, l'étude a montré qu'il existe des disparités selon les zones.



Lorsqu'un aménagement foncier est lié à la construction d'un ouvrage linéaire, il peut être réalisé de deux manières : en incluant ou en excluant l'emprise de l'ouvrage du périmètre d'aménagement. Dans le cas de la commune de Cruseilles, les rétrocessions suite à la construction de l'ouvrage ayant déjà eu lieu, il ne pourra s'agir que d'un

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental avec exclusion d'emprise

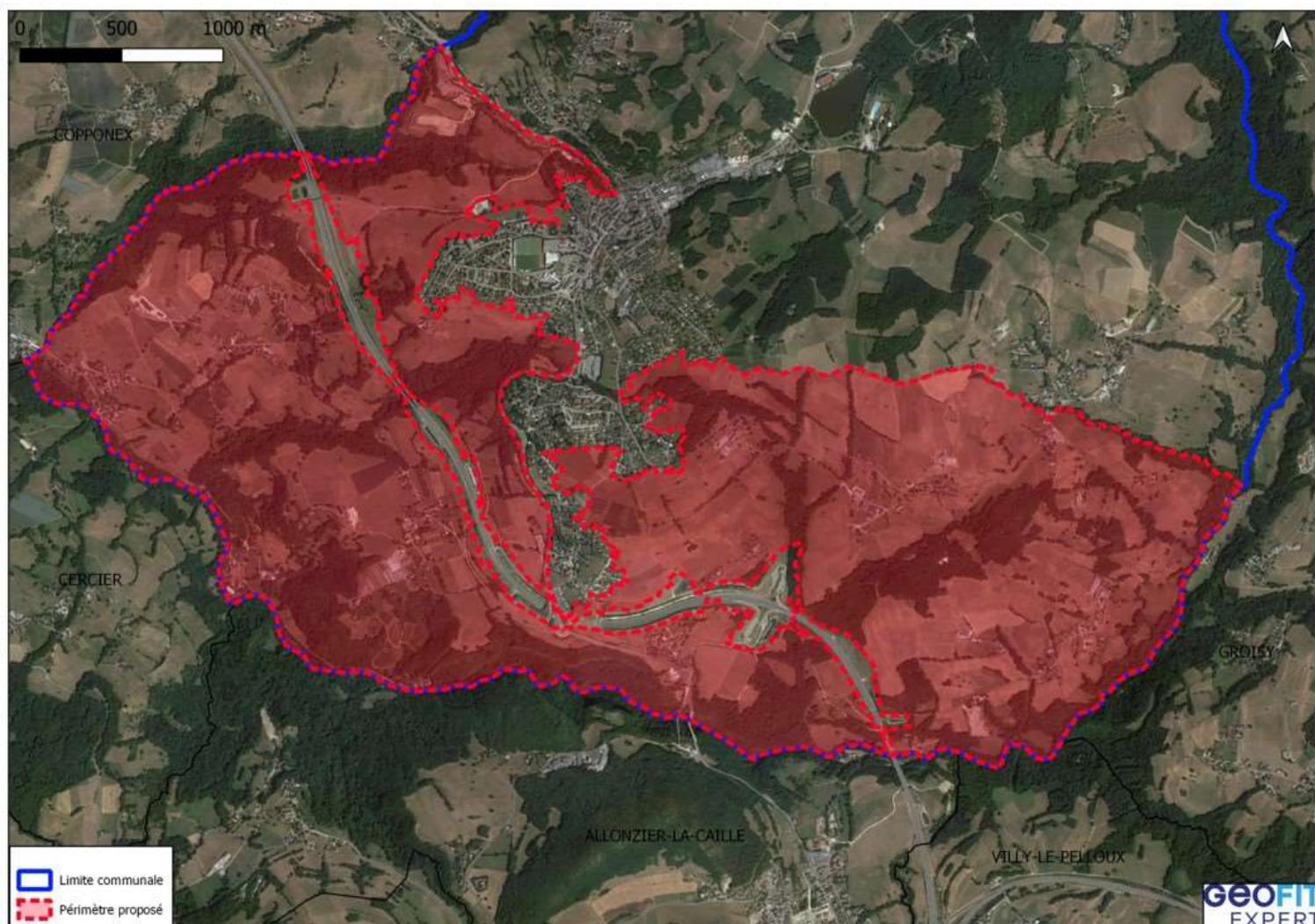
RESUME NON TECHNIQUE

À noter que la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental et des travaux connexes liés à l'AFAFE fera l'objet d'une prise en charge financière par le concessionnaire autoroutier en vertu de l'article L.123-24 du Code Rural.

2. Proposition de Périmètre

À partir des données de l'état des lieux, des impacts constatés de l'autoroute sur le foncier, les exploitations et l'environnement et en tenant compte des besoins exprimés par les acteurs locaux, un périmètre a été proposé à la CCAF de Cruseilles dans le cadre du rendu de l'étude préalable. Au vu des arguments présentés, celui-ci a été validé par la CCAF du 27 mars 2023 et approuvé par le Conseil Départemental lors de la séance de sa Commission Permanente du 26 juin 2023.

Ainsi, le périmètre proposé à l'enquête publique a les caractéristiques suivantes :

932 ha**3 227 parcelles****634 comptes de propriété****32 exploitations**

RESUME NON TECHNIQUE**CONTRAT D'OBJECTIFS ET D'AMENAGEMENT DURABLE (COAD)**

Le Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable (COAD) expose la synthèse des données techniques des propositions et recommandations, notamment environnementales, de l'étude d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFE). Pour rappel, le COAD est un outil stratégique et opérationnel pour la mise en place du futur aménagement. Il comprend en outre, la proposition d'aménagement exposée par la CCAF selon l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche.

La non-application des différents objectifs présentés dans le COAD devra être justifiée par des raisons d'intérêt général et la mise en place de mesures compensatoires.

Les objectifs à atteindre inclus dans le COAD validé par le Conseil départemental, la Commune de Cruseilles et la CCAF de Cruseilles sont déclinés ainsi :

Objectif 1 – Améliorer et pérenniser les structures d'exploitations agricoles

Le réaménagement parcellaire devra faire en sorte de :

- Diminuer le nombre de parcelles par compte de propriété
- Regrouper les parcelles d'un même propriétaire
- Supprimer les parcelles enclavées en rendant l'ensemble des parcelles accessibles et en améliorant les chemins d'exploitation
- Rassembler les parcelles d'un même exploitant d'un seul côté de l'autoroute
- Rapprocher les îlots d'exploitation du siège

Les travaux connexes devront permettre de rendre l'ensemble des parcelles accessibles et d'améliorer les déplacements agricoles notamment les chemins d'exploitation.

Objectif 2 – Un projet intégrant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

En adaptant le projet au droit des captages AEP afin d'assurer la préservation de la ressource en eau sous-jacente et d'éviter les risques de pollution et d'interférences.

En améliorant l'écoulement et l'épuration des eaux de ruissellement en évitant par exemple l'artificialisation et la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

En préservant et restaurant les cours d'eau, ripisylves et zones humides afin de lutter contre l'érosion des sols, le ralentissement des ruissellements, l'épuration des eaux, le stockage de l'eau dans les nappes phréatiques et soutien des débits des cours d'eau, et la qualité paysagère, et ce en application des réglementations sur l'eau.

En veillant à la mise en place de mesures préventives en cas de travaux au droit ou à proximité des cours d'eau.

En tendant vers une réduction de la dispersion d'intrants chimiques (pesticides, fongicides, désherbants) dans une logique de développement durable, en évitant les modifications parcellaires des cultures qui en utilisent, et en appliquant des zones tampon de 5,0m minimum le long des cours d'eau.

RESUME NON TECHNIQUE

Objectif 3 – Des travaux connexes adaptés aux risques naturels

Lors de la réalisation du projet d'AFAFE, les propriétaires devront avoir à disposition le règlement du **Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible (PPRNp)** approuvé en 2008 auquel est soumis la commune de Cruseilles, et la cartographie des risques naturels afin de pouvoir appliquer les différents règlements à leurs parcelles.

Ainsi dans les zones exposées à un risque fort, il conviendra de proscrire strictement toute nouvelle installation, construction, remblai, terrassement, et imperméabilisation. Il s'agit de zones concernées par les risques suivants : torrentiel, glissement de terrain, ravinement, chutes de pierres et avalanche.

Objectif 4 – Protéger les milieux naturels

En assurant le maintien et la restauration des milieux boisés et humides et notamment les ripisylves ;

En encourageant la création de nouvelles haies en essences locales et en protégeant le réseau existant, en maintenant les arbres isolés ;

En maintenant en l'état les mares et plans d'eau : Aucun drainage ni comblement ne devra y être effectué au droit des milieux humides ;

En maintenant les connexions entre les fossés et éviter le curage de ces derniers en période de reproduction des amphibiens (septembre à mars).

Objectif 5 – Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager

Le paysage est un élément clé de la qualité de vie des habitants d'un territoire. Il joue un rôle majeur dans l'épanouissement des habitants et fait l'objet d'attractivité. A l'échelle nationale, le paysage représente, un emblème de la France et l'entité de chaque territoire.

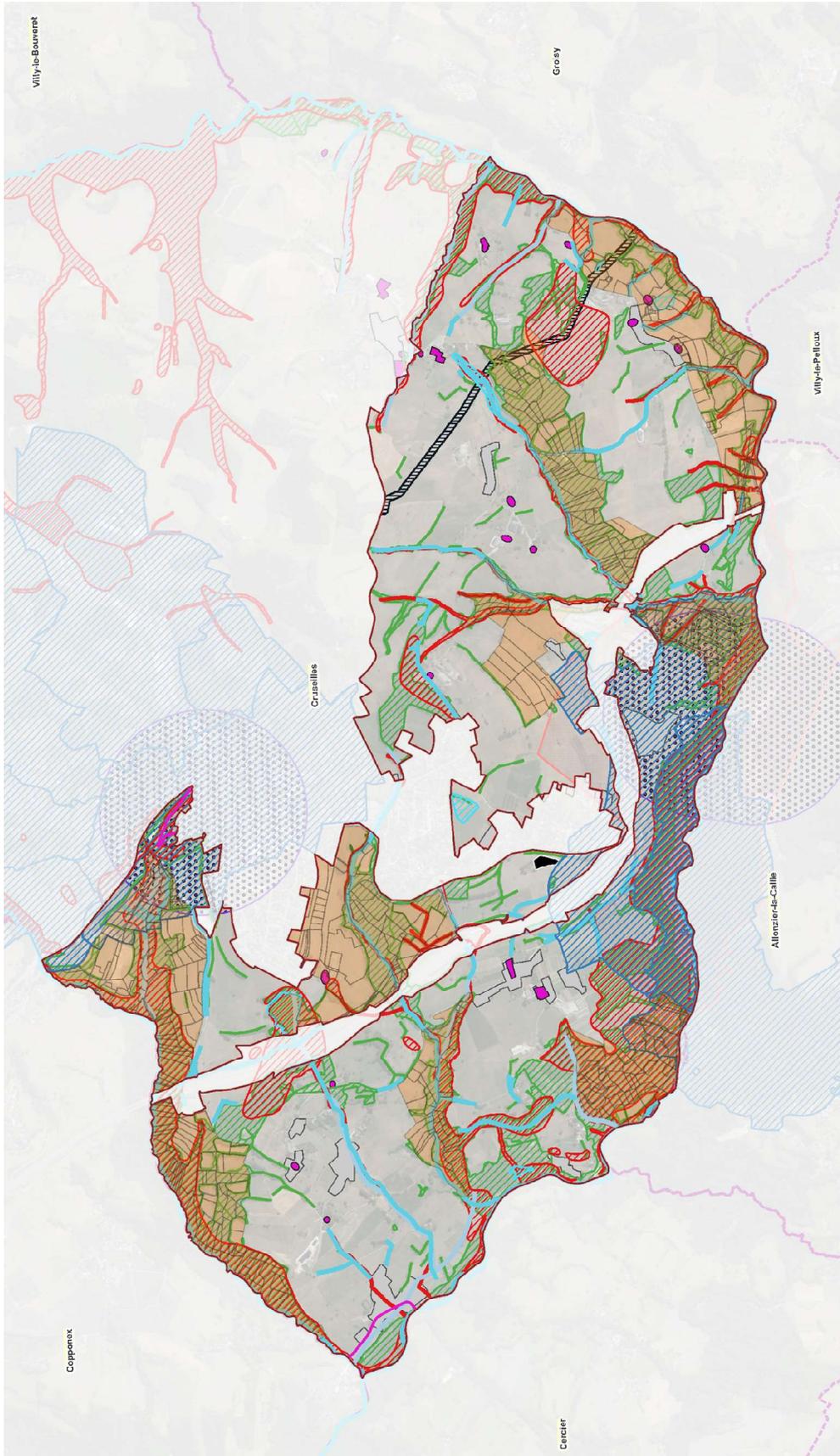
A ce titre, il est essentiel de conserver le paysage au droit du périmètre d'AFAFE caractérisé comme hétérogène alternant milieux ouverts et fermés (rôle paysager et écologique non négligeable).

Il devra également tenir compte de la présence de certaines parcelles inscrites dans des zones à contraintes urbanistiques et à servitudes d'utilité publiques, qui impliquent des restrictions potentiellement importantes pour les futurs propriétaires.

Il devra également veiller à la préservation de l'espace naturel du site touristique du Pont de la Caille ainsi qu'à la préservation des bâtisses vernaculaires.

RESUME NON TECHNIQUE

Cartographie synthétique



Légende

- Limites communales
- Objectif 1 -** Améliorer et pérenniser les structures d'exploitation agricoles
 - Conserver les chemins de randonnée
 - Assurer le désenclavement des parcelles
- Objectif 2 -** Un projet intégrant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Éviter tout nouvel aménagement dans les zones concernées par un PPR de captage
 - Préserver et restaurer les cours eau
- Éviter tout travaux aux abords des cours d'eau référencés police de l'eau
- Conserver les zones humides existantes
- Objectif 3 -** Des travaux concrets adaptés aux risques naturels
 - Proscrire tout nouvel aménagement dans les zones à enjeux forts identifiés par le PPRN
- Objectif 4 -** Protéger les milieux naturels
 - Protéger le réseau existant de haies
 - Assurer le maintien des milieux boisés
- Objectif 5 -** Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager
 - Protéger les bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
 - Proscrire tout nouvel aménagement en zone OAP
 - Proscrire tout nouvel aménagement en zone STECAL N° 1 à 8
 - Éviter tout nouvel aménagement en zone non aedificandi et non sylvandi
 - Proscrire tout nouvel aménagement en zone UH
 - Préserver les éléments du patrimoine (Pont de la Caille)
 - Maintenir le paysage au droit des périmètres de protection des monuments historiques